

# REGLEMENT FONCTIONNEL



## FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)

## INTERVENTIONS ANIMALIERES ET CYNOTECHNIQUES (IAC)

## VOLET ANIMALIER

---

---

MAI 2017

---

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – Volet animalier</b>	<b>Mise à jour Mai 2017</b>
		<b>Page 2 sur 7</b>

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens humains et matériels mis à disposition de la FOS IAC afin de permettre l'engagement de l'unité animalière conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Le présent règlement fonctionnel décrit :

- |      |  |            |
|------|--|------------|
| I.   | Les emplois dans le domaine de l'unité animalière au SDIS 42 | page 3     |
| II.  | Les moyens humains   | page 3 à 5 |
| III. | Les moyens matériels   | page 5 à 6 |
| IV.  | La prise en compte financière de la FOS IAC                  | page 6     |
| V.   | Les formations et exercices                                  | page 6 à 7 |

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce tableau des moyens sont issus des avis et décisions suivants :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	08 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170608-17-09-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017  
Publication : 15/06/2017

SDIS 42 – Règlement fonctionnel FOS IAC – volet animalier



**REGLEMENT  
FONCTIONNEL****FOS IAC – Volet animalier****Mise à jour****Mai 2017**

Réception par le préfet

**Page 3 sur 7**

Publication : 15/06/2017

**I - LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DE L'UNITE ANIMALIERE DU SDIS 42**

La spécialité animalière du SDIS 42 comporte 4 emplois détaillés ci-dessous 

**Le conseiller technique animalier (CTIAC) :** Désigné par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS, il prend en charge l'ensemble des aspects départementaux liés aux risques animaliers.

Ses activités principales sont :

- le conseil au DDSIS et au chef de FOS,
- la veille technologique et juridique,
- la préparation des éléments de réponse pour les différentes sollicitations du SDIS,
- l'élaboration du protocole opérationnel concernant la téléanesthésie.

L'emploi de conseiller technique animalier peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

**Le chef d'unité animalier (CUIAC) :** Il conduit les interventions dans son domaine de compétence et commande l'équipe animalière.

Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations,
- la formation et le recyclage des équipiers animaliers,
- le suivi et l'entretien du matériel du volet animalier de la FOS.

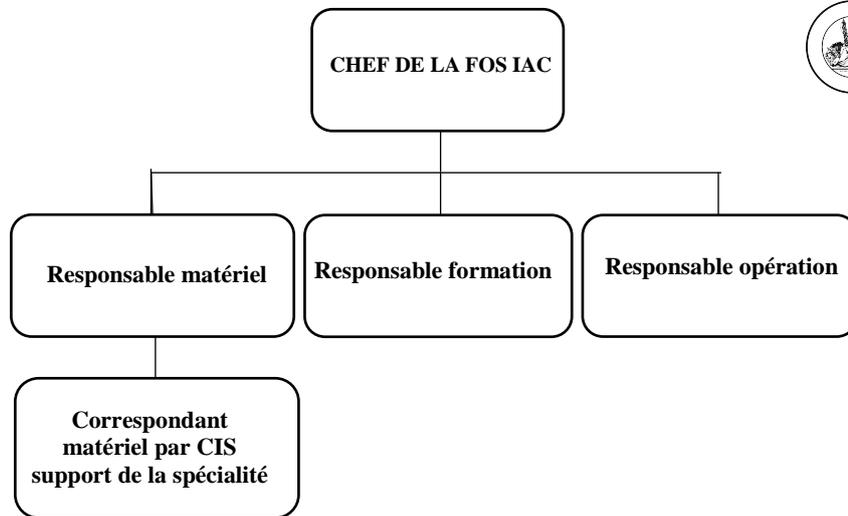
**Le chef d'équipe et l'équipier animalier :** Ils réalisent les interventions et l'ensemble des tâches opérationnelles d'une équipe animalière.

**II - LES MOYENS HUMAINS****II – 1 : rappel****Généralités**

Le chef de la FOS IAC est désigné par décision du DDSIS. Il a pour principales missions :

- d'animer, de coordonner et de diriger la FOS sous couvert du chef de bureau des opérations et du CTA / CODIS ou du chef de groupement opérations / formation.
- d'élaborer et de suivre le plan de formation et le plan d'équipement,
- de préparer et de conduire des exercices,
- d'apporter ses conseils en matière de doctrine opérationnelle

## Organigramme



## Missions

- Le responsable matériel est chargé de suivre, d'entretenir et d'améliorer le matériel animalier. Il assure également les contrôles réglementaires des EPI et des appareils de de la FOS IAC, volet animalier. Il peut s'appuyer dans ses missions sur des correspondants matériels désignés au sein des CIS supports de la spécialité.
- Le responsable formation est chargé du suivi et de la mise en œuvre des formations de spécialité, des FMPA et de la documentation pédagogique.
- Le responsable opération est chargé de la doctrine opérationnelle, des statistiques opérationnelles et du retour d'expérience.

## Aptitude opérationnelle

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels animaliers fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il apparaît également sur cette liste les agents habilités à l'utilisation de la téléanesthésie. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure :

- soit de nouveaux spécialistes animaliers qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- soit des spécialistes animaliers qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvés leur aptitude opérationnelle.

En cas de mutation en cours d'année sur un centre non support de la spécialité, les agents peuvent, sur décision du DDSIS et après avis du chef de CIS et du chef de la FOS IAC, conserver leur spécialité. Ces derniers seront intégrés dans l'effectif de garde journalier.

**REGLEMENT  
FONCTIONNEL****FOS IAC – Volet animalier****Mise à jour****Mai 2017****Page 5 sur 7**

Réception par le préfet le 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

**II – 2 : Les effectifs**

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les objectifs en moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :



<b>Garde départementale</b>	<b>11 à 13 Chef d'unité (CUIAC)</b>
-----------------------------	-------------------------------------

<b>Chef d'équipe / équipier animalier</b>		
<b>CIS SUPPORT</b>	La Terrasse	22 à 26
	Roanne	13 à 20
	Montbrison	13 à 20
<b>Total chef d'équipe / équipier animalier</b>		<b>48 à 66</b>

<b>Total spécialistes animaliers</b>	<b>59 à 79</b>
--------------------------------------	----------------

**III - LES MOYENS MATERIELS****III – 1 : Les locaux**

- La FOS IAC utilise les locaux administratifs des CIS supports.
- Un local « terrarium » est mis à la disposition des spécialistes animaliers au sein de chaque CIS support.

**III – 2 : Les véhicules**

La FOS IAC – volet animalier est dotée de véhicules d'interventions animalières (VIA) dont les affectations sont prévues dans le tableau des objectifs intermédiaires de dotations des véhicules d'intervention contre les risques particuliers.

Ces engins sont équipés selon la fiche « matériels » correspondante, validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS IAC.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel de l'unité animalière.

**REGLEMENT  
FONCTIONNEL****FOS IAC – Volet animalier****Mise à jour****Mai 2017****Page 6 sur 7**

Réception par le préfet le 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

**III – 3 : Les équipements de base en dotation individuelle**

<b>Dotation individuelle de base pour tous les équipiers animaliers</b>		<b>Qté</b>
Tenue d'intervention IAC		1
Blouson déperlant		1
Chaussures de montagne		1
Gants de travail		1
Sac à dos individuel		1
Gilet haute visibilité « équipe animalière »		1

**IV – LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS IAC**

Le budget dédié à l'achat, au contrôle ou à la maintenance de matériel de la FOS IAC, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS. Le bureau opérations et CTA / CODIS émet un avis technique sur l'ensemble des besoins exprimés et le bureau des matériels réalise et assure le suivi des opérations budgétaires.

**V - LES FORMATIONS ET EXERCICES****V – 1 : La formation initiale de spécialité**

Niveau	Temps de formation
Chef d'unité animalier	3 jours (24 heures), (*)
Chef d'équipe animalier	5 jours (40 heures)
Equipier animalier	10 jours (80 heures)

(\*) dont un module dédié à la formation téléanesthésie.

Les besoins de formation sont exprimés annuellement par le chef de FOS au bureau de la formation et font l'objet d'une inscription au plan de formation annuel après arbitrage.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – Volet animalier</b>	042-284210242-20170608-17-09-053-DE
		Mise à jour Accusé certifié exécutoire Mai 2017
		Réception par le préfet : 15/06/2017 Publication : 15/06/2017

**V – 2 : La formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA)**

Niveau	Temps de formation
Equipier animalier	2 jours (16 heures)
Le chef d'équipe animalier	
Le chef d'unité animalier	

**V – 3 : Les exercices et sollicitations diverses.**

L'organisation d'exercices départementaux, la participation de l'unité animalière à des exercices extra départementaux, ou toutes autres sollicitations, doivent faire l'objet d'une autorisation du DDSIS sur demande du chef de la FOS IAC. Préalablement à cette demande, celui-ci vérifiera auprès des chefs de centre concernés si les agents désignés pourront bien être libérés pour participation.

Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES